

# maintenant !

■ **Extrait du registre des délibérations**

Commission « Environnement, urbanisme et logement »

Conseil municipal du 21 octobre 2019

Séance du 25 septembre 2019

## 46 NPNRU Hauts de Creil - passage public Jean Goujon - acquisition

Etaients présents les membres inscrits au tableau :

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mme CAPON, M. LEMAIRE, Mmes GUENDOUZE, CARLIER, M. BELMHAND, Mmes FOURRIER-CESBRON, LAMBRE, M. ABBADI, Mme MOUSSATEN, M. DEME.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme DUHIN, M. N'DIAYE, Mmes FAZAL, SAVAS, LEHNER, MM BOUKHACHBA, MONTES, ASSAMTI, BOULHAMANE, FREMINE, RIFI SAIDI, Mmes SOKOLONSKI, JAJAN, MM BOUADDI, SERTAIN, Mme DUCHATELLE, MM FACCHINI, LAMOUREUX, NATANSON.

Etaients absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau :

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

M. CABARET	Pouvoir à :	Mme CARLIER
M. ATAKAYA	Pouvoir à :	Mme FAZAL
M. MARTIN	Pouvoir à :	Mme FOURRIER-CESBRON
Mme BARBETTE	Pouvoir à :	M. BOUKHACHBA
M. AKABLI	Pouvoir à :	Mme CAPON
M. LELONG	Pouvoir à :	Mme LEHNER
Mme MAUPIN	Pouvoir à :	M. RIFI SAIDI
Mme M'BAYE-DIAO	Pouvoir à :	Mme JAJAN
Mme MEHADJI	Pouvoir à :	M. BOULHAMANE

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal :	39
- Nombre de conseillers en exercice :	39
- Nombre de conseillers absents non représentés :	0
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés :	39
- Nombre de conseillers absents lors du vote de la délibération : Mme SAVAS, M. MONTES	2

■ **Rapport de présentation :**

Monsieur Cédric LEMAIRE, maire-adjoint, expose :

L'étude de programmation urbaine et de reconfiguration du quartier des Hauts de Creil du NPNRU a mis en évidence la nécessité de redonner une lisibilité à la coulée verte du quartier du Moulin par notamment la clarification des limites entre espace public et espace privé.

A cet effet, il est apparu nécessaire de procéder à un remembrement foncier entre Oise Habitat et la Ville pour la délimitation du cheminement piéton traversant le quartier du Moulin.

Par courrier en date du 9 octobre 2019 Oise Habitat propose dans un premier temps de céder à l'euro symbolique à la commune la propriété du passage Jean Goujon reliant par un cheminement piéton les rues Frédéric Auguste Bartholdi et Jean Baptiste Corot et correspondant à une portion du projet de coulée verte définie par le projet urbain programmatique élaboré dans le cadre du protocole de préfiguration du NPNRU. Oise Habitat fera procéder à la délimitation définitive de l'emprise par un géomètre-expert et s'assurera de sa libération préalablement à sa cession au profit de la commune.

Aussi, il vous est proposé d'accepter le principe de l'acquisition dans ces conditions du passage Jean Goujon en vue de son incorporation au domaine public communal dans le cadre de la coulée verte du quartier du Moulin.

Vous êtes appelés à voter.

# maintenant !

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,  
Vu le projet urbain programmatique défini dans le cadre du protocole de préfiguration du NPNRU,  
Vu le courrier de Oise Habitat en date du 9 octobre 2019,  
Vu les plans ci-annexés,  
Vu l'avis de la commission « Environnement, urbanisme et logement » en date du 25 septembre 2019,  
Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 37                      Pour : 37                      Contre : 0                      Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

**Article unique** : d'accepter le principe de l'acquisition à l'euro symbolique de l'emprise du passage Jean Goujon actuellement propriété de Oise Habitat quand celle-ci sera libérée de toute occupation en vue de son incorporation au domaine public communal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis - 14 rue Lemerchier - 80000 Amiens - dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Date d'affichage : **22 OCT. 2019**

Accusé réception de la Sous-Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMAIN  
*[Signature]*  
Maire de Creil  
Conseiller Départemental de l'Oise  
Pour le Maire et par délégation



DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le 25.10.19  
et publication ou notification le 25.10.19  
affiché le 22.10.19  
CREIL, le 25.10.2019

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services Techniques  
**Jacques VILMONT**

*[Signature]*